



SAINT GEORGES D'HURTIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Absents excusés : 0
Ont donné pouvoir : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, et le vingt mars à dix-huit heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DURUISSEAUX.

Présents :

Mesdames Lucile LAGET, Véronique VELASCO, Amélie PAYEN, Alexandra DI BARTOLO et Aurore COMBET et Messieurs Denis DURUISSEAUX, Jérôme LOYET, Jean-Michel DUFRENEY, Pierrick PASCUAL et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

NEANT.

Procurations :

NEANT.

En qualité de Maire sortant, André BRUNET souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal présents.

Suite aux élections municipales organisées le dimanche 15 mars 2026, la liste menée par Mr Thierry PASCAL a été élue dès le premier tour de scrutin. 58% des électeurs se sont mobilisés pour cette élection et 80% d'entre eux ont voté favorablement à cette liste.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, André BRUNET cède la présidence de la première partie de la réunion d'installation au doyen d'âge, Monsieur Jean-Michel DUFRENEY

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2026-09 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUFRENEY.

Jean-Michel DUFRENEY a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal et a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Jean-Michel DUFRENEY a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Michel DUFRENEY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Roselyne BRUNET et Monsieur Jacques DI BARTOLO acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Michel DUFRENEY demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur André BRUNET propose sa candidature.

Monsieur Jean-Michel DUFRENEY enregistre la candidature de Monsieur André BRUNET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Jean-Michel DUFRENEY proclame les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. André BRUNET a obtenu 11 voix (onze suffrages).

Monsieur André BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

André BRUNET remercie les conseillers pour leur confiance et les remercie également d'avoir accepté de s'impliquer dans la vie communale. Il s'agit d'une tâche importante, d'une mission au service de l'intérêt général qui ne pourra être correctement accomplie que grâce à un travail d'équipe au sein du Conseil Municipal.

2026-10 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; le nombre minimum est de 1 adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

2026-11 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rappelle que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste présentée par Monsieur Thierry PASCAL a obtenu 11 voix (onze suffrages).

La liste présentée par Monsieur Thierry PASCAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- **Monsieur Thierry PASCAL, Premier Adjoint au Maire.**
- **Madame Lucile LAGET, deuxième Adjoint au Maire.**
- **Monsieur Jean-Michel DUFRENEY, troisième Adjoint au Maire.**

2026-12 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chacun des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance de la charte de l'élu local.

2026-13 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Par contre, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints de la manière suivante :
 - 1er Adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 2ème Adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 3ème Adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- APPROUVE le tableau des indemnités correspondant et annexé à la présente délibération.

2026-14 – DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Guillaume NANTAS, secrétaire général de mairie, afin d'effectuer une brève présentation des délégations proposées.

Une discussion s'engage sur la nature des délégations et Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà bénéficié de ces délégations dans le mandat précédent. Il indique qu'il s'agit d'un procédé quasi systématique dans toutes les collectivités afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations telles que présentées.

2026-15 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIALES

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose également la création de commissions extra-municipales qui pourront, à leur convenance, inviter à titre d'expert ou professionnel des personnalités extérieures. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de créer une nouvelle dynamique impliquant la population.

Il indique que ces commissions extra-municipales doivent être un lieu d'émergence de projets locaux, de dialogue, de débat, de proposition afin d'éclairer et d'enrichir le processus décisionnel du Conseil Municipal. Chaque commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela semble nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- **1ère commission – 1er adjoint au Maire – Monsieur Thierry PASCAL**

La commission sera compétente dans les domaines de la forêt, assainissement, eau potable, urbanisme et la gestion du frelon asiatique.

Membres : Jérôme LOYET, Denis DURUISSEAUX et Alexandra DI BARTOLO.

- **2ème commission – 2ème adjointe au Maire – Madame Lucile LAGET**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : gestion des agents techniques communaux, voirie, bâtiments communaux, ruisseaux, agriculture, sentiers et gîte communal.

Membres : Denis DURUISSEAUX, Jérôme LOYET, Pierrick PASCUAL et Amélie PAYEN.

- **3ème commission – 3ème adjoint au Maire – Monsieur Jean-Michel DUFRENEY**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : école intercommunale et affaires scolaires, action sociale, bibliothèque, cérémonies, fleurissement, associations, SDIS, plan communal de sauvegarde et cimetière.

Membres : Aurore COMBET, Véronique VELASCO, Amélie PAYEN Pierrick PASCUAL et Alexandra DI BARTOLO.

- **4ème commission – Le Maire**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : Budget, Grand Filon, employés administratifs, économie, bulletin municipal et Espace Belledonne.

Membres : Les adjoints au Maire et Jérôme LOYET.

- DECIDE la création d'une sous-commission pour les sentiers de randonnées placée sous la responsabilité de la 2^{ème} commission.

Cette sous-commission est ouverte à tous les habitants volontaires. Monsieur Laurent BOUVIER en sera un des animateurs.

2026-16 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES EPCI ET DES AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents organismes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi qu'au sein des associations ou autres structures communales et intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE les représentants de la commune de la manière suivante :

DESIGNATION DES DELEGUES		
STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE	LE MAIRE	Thierry PASCAL
SISPH (Ecole)	Véronique VELASCO	Amélie PAYEN
	Alexandra DI BARTOLO	
	Jean-Michel DUFRENEY	Lucile LAGET
	Aurore COMBET	
SIAEP	Jérôme LOYET	André BRUNET
	Thierry PASCAL	Pierrick PASCUAL
ESPACE BELLEDONNE	Jérôme LOYET	Amélie PAYEN
3 P'TITS CAILLOUX	Alexandra DI BARTOLO	
ADMR	Véronique VELASCO	
CNAS	André BRUNET <i>DELEGUE ELU</i>	GUILLAUME NANTAS - <i>DELEGUE AGENT</i>
OT PORTE DE MAURIENNE	Amélie PAYEN	Jérôme LOYET
COMMISSION MAPA (APPELS D'OFFRES)	Pierrick PASCUAL	Denis DURUISSEAUX
	Lucile LAGET	
	Thierry PASCAL	
	Jérôme LOYET	
	Jean-Michel DUFRENEY	
SDES	André BRUNET	
Référent défense	Denis DURUISSEAUX	Jérôme LOYET
REFERENTES SENIORS OU PERSONNES AGEES	Véronique VELASCO	Denis DURUISSEAUX
	Alexandra DI BARTOLO	

2026-17 – DESIGNATION DES DELEGUES DES COUPES AFFOUAGERES

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner des garants des coupes affouagères au sein de la population communale qui seront sollicités à l'occasion des coupes d'affouage organisées par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs Yves RUAZ, Laurent BOUVIER, et Jacques DI BARTOLO comme garants des coupes affouagères.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle plusieurs informations :

- Une distribution dans les boîtes aux lettres des derniers PV de Conseil Municipal, ainsi que d'autres informations utiles, aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.
- Il rappelle également la réunion publique avec ENEDIS et le Département de la Savoie concernant les travaux d'enfouissement de la ligne 20 000V et les restrictions de circulation que cela engendrera.
- Il rappelle le prochain départ de Monsieur Tony ALSTERS, agent des services techniques, qui a sollicité une mutation auprès du CIAS TERRES DE MAURIENNE à compter du 1^{er} avril 2026. Un pot de départ sera organisé en mairie le jeudi 26/03.
- Monsieur le Maire fait un bref retour sur l'organisation de la cérémonie du plan du Bourg qui s'est très bien passée, sauf pour la météo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Laetitia LEONARD interroge Monsieur le Maire sur le mode désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et sur leur convocation aux réunions.

Monsieur le Maire lui répond que les membres de la CCID sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal. Leur nomination intervient dans les 2 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. 6 titulaires et 6 suppléants sont alors désignés.

Monsieur le Maire précise que cette commission se réunit 1 fois par an et que les suppléants ne sont invités qu'en cas d'absence d'un membre titulaire.

Monsieur REDON prend la parole et souhaite féliciter Monsieur le Maire pour son élection en ajoutant que compte tenu des futures élections présidentielles, la mandat municipal pourrait durer 7 ans au lieu de 6 ans.

Monsieur REDON demande confirmation de l'organisation prochaine d'une réunion avec la DDT concernant la chasse et les dégâts provoqués par le gibier.

Monsieur le Maire lui répond que cette réunion se déroulera à la salle des fêtes lundi 23/03/2026 à 14h30.

Fait et délibéré à Saint Georges d'Hurtières le 27 février 2026.

Procès-verbal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 24/04/2026.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 27/04/2026.

Le Maire
André BRUNET

le secrétaire de séance
Denis DURUISSEAUX



